

- ↪ L'équipe enseignante gère les conflits au cas par cas.
- ↪ Chaque enfant doit posséder des mouchoirs sur lui.
- ↪ A titre de prévention contre les poux, surveillez la tête de votre enfant fréquemment et signalez lorsque vous y découvrez des parasites.
- ↪ N'envoyez pas d'enfant malade à l'école.
- ↪ L'enfant qui est blessé, même légèrement, doit prévenir les maîtres de service.
- ↪ Tout accident ou incident qui a eu lieu à l'école et qui ne nous a pas été signalé immédiatement par l'enfant, doit l'être par les parents à l'enseignant le jour même ou le jour qui suit.
- ↪ La prise de médicaments est interdite à l'école sauf en cas de PAI écrit et signé par le médecin, l'enseignant et le médecin scolaire.
- ↪ Les élèves qui participent aux A.P.C doivent être accompagnés et remis à un enseignant.

Objets interdits :

- ↪ Les bijoux sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- ↪ Tout objet dangereux est interdit à l'école.
- ↪ Sont interdits dans l'enceinte de l'école : les ballons en cuir ou en caoutchouc, les balles de tennis, les jeux électroniques, les téléphones portables, les bouillottes, les cartes à échanger, les écharpes ainsi que les chewing-gums et les sucettes.
- ↪ Les chaussures sans attache au talon ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.
- ↪ L'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation est interdite dans l'école.

Travail scolaire :

- ↪ Les parents sont priés d'accompagner le travail de leur enfant, de signer les cahiers et les différentes informations émanant de l'école, de remplir correctement et complètement les documents et de les rendre dans les délais prévus.
- ↪ Pour tout problème particulier, il vaut mieux s'adresser d'abord à l'enseignant de l'enfant en prenant rendez-vous.
- ↪ Tout livre ou document perdu ou détérioré sera remboursé ou remplacé par la famille.

Tenue vestimentaire et respect de la laïcité :

- ↪ Chaque enfant doit venir à l'école vêtu correctement, les débardeurs et les shorts trop courts sont à proscrire. Les vêtements doivent être marqués.
- ↪ Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.
- ↪ Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la direction organise un dialogue avec cet élève et ses représentants légaux, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Participation des personnes étrangères à l'enseignement :

- ↪ Tout intervenant extérieur doit être agréé ou autorisé par l'Inspecteur d'Académie. Ils sont placés sous l'autorité des maîtres.
- ↪ Par ailleurs, pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, l'équipe enseignante peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

L'enseignant

Les parents

L'élève